

Date de mise en ligne le 11 05 2023

ARRETE N° 103/23/AJ
Le Maire de la Commune de Lons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient suite à une erreur matérielle d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n° 95/23/AJ en date du 25 avril 2023,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 95/23/AJ en date du 25 avril 2023 ayant le même objet.

Article 2^{ème} :

Les secteurs suivants du Centre Social Municipal seront fermés les :

CRECHE CROO'LUNE :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus,

CRECHE PERLIC PETITE ENFANCE :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 24 juillet au mardi 15 août 2023 inclus,

JARDIN D'ENFANTS :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 31 juillet au Vendredi 18 août 2023 inclus,

Relais Assistants Maternels :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus,

ALSH :

Le lundi 14 août 2023,

POLE JEUNESSE :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 31 juillet au mardi 15 août 2023 inclus,

CENTRE SOCIAL :

Le vendredi 19 mai 2023,
Du lundi 31 juillet au mardi 15 août 2023 inclus,

CENTRE MAURICE BAUDRIT :

Le vendredi 19 mai 2023

Article 3^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté à la porte du Centre Social Municipal, des crèches, du Pôle Jeunesse, A.L.S.H et de la Maison de la Petite Enfance.

Article 4^{ème} :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice du Centre Social Municipal de Lons, pour notification.

Fait à LONS, le 04 mai 2023
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE
Maire de Lons
Pyrénées-Atlantiques